

Projet de loi

portant modification de l'article L. 231-6 du Code du travail

Avis du Conseil d'État

(28 février 2023)

Par dépêche du 2 février 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs et un commentaire de l'article unique regroupés, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte coordonné de l'article L. 231-6 du Code du travail que le projet de loi tend à modifier.

L'avis de la Chambre des métiers a été communiqué au Conseil d'État en date du 21 février 2023.

Les avis des autres chambres professionnelles, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de loi sous examen vise à insérer un point 11 à l'article L. 231-6, paragraphe 1^{er}, du Code du travail, afin d'introduire dans le Code du travail une dérogation supplémentaire à l'interdiction du travail dominical, prévue à l'article L. 231-1 du Code du travail, en permettant aux musées de faire travailler leurs salariés les jours de dimanche de minuit à minuit.

Examen de l'article unique

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 28 février 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz